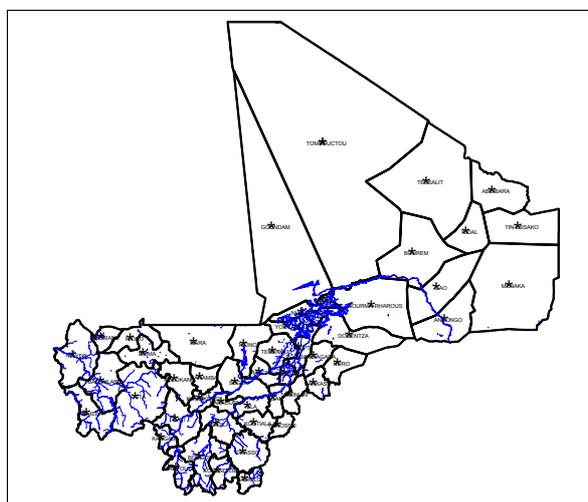


MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DIRECTION NATIONALE DE LA
CONSERVATION DE LA NATURE

ETAT DE CONSERVATION DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES ET LES ECOSYSTEMES DE PARCOURS AU MALI



COMMUNICATION DU MALI

AU SEMINAIRE SUR LA CONSERVATION DES
ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES DU 01 - 06 MAI 2003
AGADIR - Maroc

Par

Bourama NIAGATE

**Ingénieur des Eaux et Forêts, Aménagiste - Gestionnaire des Ressources Fauniques,
Chef de la Section Aménagement de la Faune
DNCN**

&

Alfousseini SEMEGA

**Ingénieur des Eaux et Forêts, Gestionnaire de la faune et de l'Environnement
Chargé des Etudes et de la Planification DNCN**

Mai 2003

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION

II. APERCU SUR LA FAUNE ET LE STATUT DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES DU MALI

III. DISTRIBUTION HISTORIQUE ET ACTUELLE DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES

3.1. Distribution Historique dans les Zones non protégées et dans les Aires Protégées

3.2. Distribution Actuelle dans les Zones non protégées et dans les Aires Protégées

IV. ETATS HISTORIQUE ET ACTUEL DES POPULATIONS D'ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES.

4.1. Effectif historique des populations d'antilopes Sahélo - Sahariennes

4.2. Effectif actuel des populations d'antilopes Sahélo - Sahariennes

V. SITUATION DES ECOSYSTEMES DE PARCOURS ET LES FACTEURS DE MENACE DE REGRESSION DES POPULATIONS D'ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES DU MALI

5.1. Situation des écosystèmes historiques et les facteurs de menace de régression

5.2. Situation des écosystèmes actuels et les facteurs de menace de régression

VI. LE STATUT DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES AU MALI

VII. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES AU MALI.

VIII. LES MESURES TRADITIONNELLES DE CONSERVATION DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES PAR LES POPULATIONS AU MALI

IX. LES MESURES ACTUELLES ET LES CONTRAINTES DE CONSERVATION DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES AU MALI

X. LES LIGNES D'ACTION PRIORITAIRES

10.1. Un cadre de collaboration entre les partenaires pour la conservation des ressources naturelles , la flore et la faune

10.2. Une coordination sous - régionale de conservation de la diversité faunique sahélo - saharienne

XI. CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

CARTE DE LA ZONE D'ETUDE SUR LA DISTRIBUTION DES GAZELLES DORCAS A KIDAL

I. INTRODUCTION

Le Mali, pays sahélien renferme d'énormes potentialités fauniques. Le pays présente toute la gamme des mammifères sauvages, des oiseaux et des reptiles de la savane et de la steppe sahélienne. De par sa grande superficie, le Mali dispose d'un important réseau d'Aires Protégées qui aurait constitué les habitats sûrs pour les animaux sauvages. Environ soixante dix espèces de grands et moyens mammifères ont été inventoriés dont la majeure partie vit dans les zones sahélo - sahariennes, parmi lesquelles les antilopes sahélo - sahariennes.

Depuis les sécheresses des années 1977 et 1987 ayant occasionné la fermeture totale de la chasse (1978 à 1992), le Mali a accordé une attention particulière aux espèces animales, notamment celles qui sont très vulnérables parmi lesquelles les groupes des mammifères et d'oiseaux tels que l'éléphant, l'hippopotame, le chimpanzé, la girafe, le mouflon à manchettes, la gazelle dama, l'oryx, l'addax, le buffle, le guépard, le lycaon, le lamantin, l'oryctérope, le pangolin, l'autruche, la grue couronnée, le messager serpenteur et les reptiles comme les crocodiles.

Plusieurs stratégies ont été mises en œuvre pour y faire face, parmi lesquelles l'élaboration et l'adoption de la Loi N° 95 - 031 du 20 Mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat. La situation des dernières populations d'antilopes plus particulièrement les espèces sahélo - sahariennes a constitué la préoccupation du Gouvernement du Mali. Pour ce faire, des efforts ont été déployés pour classer plusieurs espèces comme des animaux intégralement protégés. Ces mesures ont permis de conserver les espèces au nord du territoire national, et éviter leur disparition.

Le Gouvernement du Mali et le Fonds Français pour l'Environnement (FFEM) avec le concours de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont entamé des actions dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un programme de conservation et de gestion de la biodiversité, centré sur la faune sauvage dans les régions du Tamesna et de l'Adrar des Ifoghas ou Iforas, la création d'Aires Protégées (comme site écologique naturel de conservation des antilopes sahélo - sahariennes) et le renforcement des moyens logistiques et humains de la DRCN de Kidal. Cette Réserve vient renforcer le répertoire des Aires Protégées (Parcs Nationaux, Réserves de Faune et Sanctuaires). Elle présente un intérêt réellement éco- touristique au Mali avec une superficie de 600.000 ha. La création de cette Aire Protégée s'inscrit dans la composante 2 du projet "**Appui aux actions de gestion des ressources naturelles et de conservation de la nature**". Le projet vise également la "**gestion intégrée et la préservation de la faune sauvage dans la région de Kidal**".

La convention de financement pour ce projet FSP (N°2000-130) a été signée le 03 avril 2001 par le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république du Mali.

Notons que des recensements ont été faits pour concrétiser la gestion de la faune dans la région de Kidal. Les résultats de ces recensements ont donné 129 Gazelles dorcas contre 239 pour les années 2000 et 2002. Hormis les inventaires de 2000 et 2002 (DNCN et l'ONCFS) aucune étude n'a été menée.

Malgré la volonté des deux partenaires, les antilopes sahélo - sahariennes restent stressées dans les écosystèmes de parcours. La situation de la population des antilopes reste très mal connue au niveau national. Au regard des informations relatives à l'abondance, la distribution écologique et les circuits migratoires des populations d'antilopes sahélo - sahariennes, les données restent non encore maîtrisées. Comme stratégie, il faut mener une étude très approfondie aboutissant au "**Plan d'Action de Conservation sur des populations d'antilopes sahélo - sahariennes et les écosystèmes de parcours**". Ceci permet de cerner effectivement tous les contours de la problématique. Il permettra d'avoir une connaissance approfondie de la biologie, mais également les palliatifs aux conflits faune / communautés. Sur le plan écologique, les populations d'antilopes sont très menacées et les facteurs humains (zone fortement fréquentée par des véhicules, fortes activités de braconnage [poursuite des animaux]) et la transhumance. Pour lutter contre ces menaces, il faut effectivement des grandes actions, des grands moyens et la contribution des bailleurs de fonds en vue d'une bonne conservation des populations d'antilopes sahélo - sahariennes au Mali et dans les pays frontaliers.

C'est justement dans cette optique que la présente communication vient à point nommé, pour présenter l'état de conservation des populations d'antilopes sahélo - sahariennes au Mali. En vue d'informer et d'orienter plus les uns et les autres, le présent (document) rapport traite dans son ensemble : le statut actuel des antilopes sahélo - sahariennes, l'effectif de leurs populations, la distribution spatiale, le cadre législatif et réglementaire de conservation des ressources naturelles et des antilopes sahélo - sahariennes au Mali et les facteurs de menaces sur les populations.

II. APERÇU SUR LA FAUNE ET STATUT DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES DU MALI

Le Mali est un vaste pays enclavé qui couvre une superficie de **1.241.238 km²**. Il s'étend des contreforts septentrionaux du Fouta Djallon jusqu'aux plâtitudes du Sahara Central. En longitude, il est compris entièrement dans la zone tropicale boréale, entre le parallèle 10° et le 25° Nord, sur un peu plus de 1600 km. Le pays est subdivisé en quatre grandes zones bioclimatiques présentant une large gamme de milieux agro-écologiques allant du climat saharien, au Nord, au climat humide guinéen, au sud. Ces zones qui constituent les habitats naturels font que le pays est intéressant à plus d'un titre du point de vue faunique.

Sur le plan écologique, le Mali présente une grande diversité des écosystèmes qui confère au pays une grande richesse en faune dont les effectifs sont mal connus.

Cette faune est en déclin avec la régression des habitats due à la longue sécheresse des années **1970 et 1980**, la pression agricole (défrichements intenses et anarchiques), mais aussi et surtout le braconnage favorisé par la longue fermeture de la chasse (**1977 – 1995**).

Au plan conservation de la faune, le Gouvernement du Mali a érigé de l'indépendance du pays à nos jours un important réseau d'Aires Protégées (4.458.280, soit 4% du territoire).

La diversité des ressources dont le Mali recèle se constate au niveau :

- Des communautés écologiques d'importance particulière (Delta Central du Niger, Gourma, Plateau Mandingue, l'Adrar des Iforhas, etc.) dont **1 266 000 ha** sont sous forme de forêts classées, **4.458.280 ha de réserve de faune soit 3,6 % du territoire national et 25.000.000 ha** de pâturages ;
- des **1 700** espèces de plantes ligneuses (dont 8 espèces endémiques) ;
- des **640** espèces d'oiseaux (dont **15** rares) ;
- des **136** espèces de mammifères (dont **70** espèces de grande taille) ;
- des **143** espèces de poissons (dont **24** endémiques).

Cette faune est en déclin avec la régression des habitats due à la longue sécheresse des années **1970 et 1980**, la pression agricole (défrichements intenses et anarchiques), mais aussi et surtout le braconnage favorisé par la longue fermeture de la chasse (**1977 – 1995**).

Cette situation est présentement très inquiétante. C'est pourquoi le Gouvernement a entrepris alors d'importants efforts pour préserver son capital naturel en général et la faune en particulier, pour réhabiliter le rôle des populations dans la gestion de leur Environnement et de leur cadre de vie.

La majorité de la faune du pays est localisée dans quatre zones à travers le territoire national. Seules deux zones situées dans le Nord (sahélo - saharienne) du pays seront traités.

a) Le Sahara :

Il abrite une faune comprenant des espèces particulièrement adaptées à l'extrême aridité du milieu. Cette faune n'a fait l'objet d'aucune mesure de conservation (inexistence d'Aires Protégées) et subit le braconnage des militaires et des civils en mission dans la zone. Les principales espèces sont l'Addax, l'Oryx Algazelle (exterminé), la Gazelle Dama (très menacés), la Gazelle dorcas qui résiste tant bien que mal dans les habitats isolés et le Mouflon à Manchettes.

b) La Zone Sahélienne :

Le Sahel est le domaine des steppes, soit herbeuse, soit arbustive ou arborée. La faune a fortement régressé car elle a subi les effets de la longue sécheresse et du braconnage, certaines espèces ont presque été anéanties (le Damalisque, les gazelles dorcas et dama, le Guépard, la Girafe, le Lycaon et l'Autruche) ou ne sont représentées que par de très faibles populations malgré la présence de deux grandes Réserves Spéciales (Ansongo – Ménaka et Gourma).

III. DISTRIBUTION HISTORIQUE ET ACTUELLE DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES

3.1. Distribution Historique dans les Zones non protégées et dans les Aires Protégées

Les régions Nord - est et Ouest du Mali font partis des zones écologiques riches, très giboyeuses avec une faune et une flore variées. Il y a environ quatre à cinq décennies, on pouvait les citer parmi les plus beaux pâturages naturels de la sous - région en Afrique. La faune dans son ensemble y vivait toute sa quiétude.

Le Nord du Mali qui fait déjà les 2/3 du pays a toujours été la zone de prédilection des antilopes sahélo - sahariennes. Avant les périodes de grande sécheresse, depuis l'entrée du Sahel jusqu'au Sahara, toutes les gammes d'antilopes (Oryx, Addax, Gazelle dorcas, Gazelle dama), Damalisque étaient représentées.

Au niveau des Aires Protégées telles que les Réserves de Faune du Gourma, d'Ansongo - Ménaka, le Nord de la Réserve de Kongosambougou (Réserve de la Biosphère du Baoulé), les antilophinés ont de tout temps existés dans les parties savanicoles et sahéliennes.

Dans la région de Kidal qui couvre une superficie de **264.000** Km² (18% du pays) avec ses trois régions naturelles : - le Tamesna à l'Est, le Tilemsi à l'Ouest et l'Adrar des Ifhogas au centre, la faune du Sahel a payé de lourds tribus à la sécheresse et au grand braconnage. C'est la zone la plus importante pour toutes les espèces d'antilopes représentées au Mali.

A l'Ouest et au Nord - Est, si on pouvait voir les plus grandes antilopes sahélo - sahariennes telles que l'Oryx et l'Addax, le répertoire de ces zones est quasiment vide aujourd'hui à cause des grands mouvements des grands braconniers étrangers.

3.2. Distribution actuelle dans les Zones non protégées et dans les Aires Protégées

Depuis la fin de la rébellion (1991 - 1994), une remontée biologique des populations de Gazelles sp est constatée dans les régions du Nord du Mali (Gao, Kidal et Tombouctou). Parmi les populations résiduelles, plusieurs antilopes sahélo - sahariennes sont observées dans plusieurs zones écologiques. Les gazelles dorcas sont signalées actuellement en grande partie dans le Nord, l'Est et le Nord - Ouest du pays. Des spécimens encore viables sont signalés et aperçus entre autres dans les régions de:

Tombouctou: Réserve des Eléphants du Gourma, Tessalit, le Seno - Mondoro vers le Sahel Burkinabé, Gourma - Rharous, Léré , Nampala, Niafunké;

Gao: de Talataye, Tidermène, Alata, In Tillit à la Réserve d'Ansongo - Ménaka jusqu'à la limite frontalière Gao / Kidal (Zones des Gazelles dorcas et dama);

Mopti: Youvarou (dans la partie frontalière avec le Farimaké [Léré - Nampala]);

Ségou: Niono (zones de Diabali - Sokolo dans le Farimaké qui font frontière avec la zone de Al Koubra en Mauritanie);

Koulikoro: Nara (partie qui fait frontière avec la zone de Néma en Mauritanie), Nara - Niono et le triangle Banamba - Nara - Niono.

Kidal: Le Tamesna procure une gamme variée d'habitats pouvant accueillir non seulement les espèces actuellement présentes (gazelles dorcas et dama), mais encore des espèces disparues relativement récemment comme l'oryx.

L'habitat de cette dernière espèce (qui est le même que celui de la dama) est en effet largement représenté dans le Tamesna, notamment dans sa partie sud (zones d'In-Tedjedit, Ashibogo, Tegôrast).

IV. Effectifs des populations d'antilopes Sahélo -Sahariennes.

Il reste très difficile de se prononcer sur l'effectif réel de la population d'animaux sauvages au Mali. Toutefois des recherches effectuées par certains scientifiques restent les seules références actuelles qui se rapprocheraient des effectifs estimés .La grande faune mammalienne du Mali dans son ensemble n'a pas bénéficié depuis l'indépendance d'aucun programme réel d'inventaire. Les premiers qui datent de 1977 - 1978 étaient seulement orientés sur de simples observations directes avec soit des sous - estimations ou des surestimations.

4.1. Effectif historique des populations d'antilopes Sahélo - Sahariennes

Pour ce qui concerne les antilopes sahélo - sahariennes, l'absence notoire des données sur leur effectif était due essentiellement à l'inexistence d'aires de conservation dignes des antilopes et à une crise notoire de cadres spécialisés pour leur protection et la mise en œuvre des études sur un monitoring permanent de leurs populations.

Les premières études sur les antilopes sahélo - sahariennes datent de **1977 à 1983** cela dans le cadre des études menées par le Projet RURGS (Recherche pour l'Utilisation Rationnelle du Gibier au Sahel) par le Mali et le Pays - Bas. Ce projet de grande envergure avait signalé à l'époque la grande menace sur les espèces sahéliennes dans la Réserve de Faune de Kongosambougou (Réserve de la Biosphère de la Boucle du Baoulé) et dans les écosystèmes de parcours des zones adjacentes de Djoumara, Diéma et Nioro. Dans ces écosystèmes, on pouvait seulement voir encore quelques gazelles dorcas et de gazelles rufifrons annihilées par la sécheresse (crise d'eau dans les points d'eau) les feux de brousse, le braconnage, la transhumance et les défrichements. Cette population bien que menacée par les facteurs ci - dessus cités avait un effectif qui oscillait entre cinq cent (500) à mille (1000) individus dans la partie occidentale du Mali (Kayes et Koulikoro). Aujourd'hui, c'est la désolation totale dans ces régions où on observe que très peu de gazelles rufifrons dans la Région de la Réserve de la Biosphère de la Boucle du Baoulé et de la Réserve de la Biosphère du Bafing.

4.2. Effectif actuel des populations d'antilopes Sahélo - Sahariennes:

Aujourd'hui, la faune du Sahel et du Sahara est fortement réduite, tant du point de vue des espèces que des dimensions des populations

Au Mali, les seules zones où il est possible de fournir des informations fiables sur l'existence des antilopes sahélo - sahariennes sont celles des régions naturelles du Tamesna (Kidal) de Talataye, Tidermène, Alata et In Tillit (Gao [Ménaka]) et du Gourma (Réserve des Eléphants - Tombouctou et Mopti). Dans cette localité, la gazelle dorcas est l'espèce la plus représentée et la plus rencontrée malgré les multiples facteurs de perturbation.

Les dernières références sont celles de l'ONCFS/DNCN dans la région de Kidal. Lors des inventaires des antilopes il a été vu en Décembre 2000, 125 contre 239 gazelles dorcas / 470 Km (suivant un IK de 0,51) en Janvier 2002.

Au total 75 groupes de gazelles, composés de 1 à 13 individus, ont été observés par l'équipe 1. L'équipe 2 a observé 64 groupes de 1 à 9 individus pour un total de 190 animaux. La proportion de transects sans gazelles a été de 63,8 % (60) pour l'équipe 1 et de 68,1 % (64) pour l'équipe 2.

La distance à laquelle les groupes de gazelles ont été repérés était, dans 75 % des cas (56/75), de plus de 400 m. La distance atteignait souvent 600-800 m et dépassait parfois le km. Les animaux ont été vus à moins de 200 m dans seulement 14,7 % des cas, (11/75) et à 200-400 m dans 10,7 % des cas (8/75).

Malgré la distance considérable à laquelle les animaux ont été repérés, la quasi-totalité des individus étaient déjà en fuite au moment où ils ont été vus (80 % soit 60/75), ce qui montre le caractère extrêmement farouche des gazelles de cette région

Ce chiffre ne peut être considéré comme une estimation de la densité, mais justifie qu'il a été rencontré environ une gazelle dorcas tous les deux (02) Km sur l'ensemble de l'itinéraire suivi.

Tableau N°1. Résultats synthétiques des comptages de gazelles dorcas. Les comptages ont été effectués le long de 94 transects de 5 km par deux équipes se déplaçant en véhicule sur deux lignes parallèles distantes d'environ 50 m.

	Equipe 1	Equipe 2
% de transects sans gazelles	63.8	68.1
Nombre total de groupes de gazelles	75	64
Nombre moyen de groupes par transect (min. - max.)	0.798 ± 0.136 (1 - 5)	0.681 ± 0.133 (1 - 6)
Taille moyenne des groupes (médiane - min.- max.)	3.2 (2 - 1 - 13)	3.0 (2 - 1 - 9)
Nombre total d'individus observés	239	190
Indice kilométrique ± Sd (coefficient de variation ¹)	0.509 ± 0.106 (20,8 %)	0.404 ± 0.092 (22,8%)

¹ rapport de l'écart type x 100 à la moyenne.

Par rapport à la Gazelle dama qui n'a pas été observée au cours de cet inventaire, leur présence est bien confirmée dans le sud de la zone de Tin - Essako. Ainsi pour l'attester, le maire de In- Tedjedit (Kidal) a indiqué leur présence dans trois (03) zones de prédilection à:

- * 30 Km au Sud - Ouest d'Ashibogho;
- * 190 Km au Sud - Est d'Ashibogho dans la zone de Tikarazet;
- * 210 Km à l'Est d'Ashibogho dans la zone d' Afadengom.

Dans le cadre de la poursuite des recherches de la Gazelle dama, une mission conjointe des Directions Régionales de la Conservation de la Nature de Gao et Kidal a sillonné le Cercle de Ménaka (région naturelle de l'Azaouak) au mois d'Avril 2002, et principalement dans les parties susceptibles de contenir encore les gazelles dama. Selon plusieurs déclarations des populations nomades, il existerait dans les zones de Talataye, Tidermène et Alata une population relique de 5 à 7 individus. La mission sans pour autant avoir vu les spécimens vivants, a toutefois observé des indices de présence (crottes et empruntes) entre les trois zones en question. Cela suppose qu'il y a effectivement les gazelles dama dans cette partie du Mali, mais qu'il nécessite un inventaire très prononcé pour connaître la dynamique de la population réelle de gazelle dama du Mali.

V. SITUATION DES ECOSYSTEMES DE PARCOURS ET LES FACTEURS DE MENACE DE REGRESSION DES POPULATIONS D'ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES

5.1. Situation des écosystèmes historiques et les facteurs de menace de régression

Les écosystèmes de parcours des antilopes sahélo - sahariennes au Mali se situent toujours dans les régions nord (l'Adrar des Ifoghas, l'Adrar - Timétrine, le Ténééré, le Tamesna, l'Azaoud et la vallée de Tilemsi, la zone de Ebanguimalène, Tin Habou, Mares de Inani et de Soum). Le climat dans ces zones est hyperide. La pluviométrie dans les écosystèmes est très basse (moyenne: 122,7 mm), tous les trois mois de l'année sont secs.

Cependant les zones en question bien avant les grandes sécheresses ont été toujours riches en ressources naturelles qui permettaient aux antilopes de mieux survivre. Comme potentiels nourriciers, le pâturage était très important et capable de supporter un effectif élevé de mammifères herbivores et de bétail domestique. La concurrence autour des oueds et autres points d'eau (dans les vallées) était moins considérable dans la mesure où la capacité de charge sur le pâturage était faible. De nos jours la pluviométrie étant le facteur climatique principal se raréfie et on imagine aisément les graves conséquences de cette situation sur les organismes animaux et végétaux. Pour la plupart des zones de parcours des antilopes les habitats sont dépourvus de sources d'eau de surface pérennes. Ce qui provoque en grande partie la rareté des antilopes dans les habitats anciens.

5.2. Situation des écosystèmes actuels et les facteurs de menace de régression

Il y a au total au Mali quarante et neuf zones agro – écologiques et six zones agro – climatiques. La sécheresse des vingt dernières années a impitoyablement handicapé le développement des diversités biologiques du pays. Ce qui s'est répercuté énormément sur les comportements et les habitudes des populations humaines, le bétail domestique et la faune sauvage en matière d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles et de l'espace. Plusieurs écosystèmes qui étaient considérés jusqu'ici comme capables de supporter les aléas climatiques ont vu leurs potentialités naturelles menacées ou sinon totalement disparues. Les conséquences se mesurent par les difficultés aux espèces fragiles telles que la faune et son habitat de se maintenir dans certains biotopes. Le pâturage au Nord, à l'Est et à l'Ouest a été décimé presque suite à l'ensoleillement. Les points d'eau ont été asséchés soit ensablés en plusieurs endroits. Ce phénomène a été durement ressenti par les espèces animales sahélo - sahariennes. Les plus concernées comme l'Oryx, l'Addax, la Gazelle dama, la Gazelle dorcadé, la Girafe, le Damalisque, le Mouflon à Manchettes ont enregistré une diminution notable des ressources de leur espace vital, ce qui a beaucoup perturbé leur écologie et influencé leur reproduction.

En ce qui concerne, la situation écologique actuelle des habitats des antilopes sahélo - saharienne, elle est très préoccupante pour les autorités maliennes. La plupart des écosystèmes de parcours sont actuellement envahis soit par une forte présence humaine et de bétail domestique soit par un appauvrissement total du capital vital (manque d'eau et de pâturage). Ce phénomène se traduit surtout par l'absence de la pluviométrie et la concurrence entre les caprins et les antilopes qui se développe de façon exponentielle tant dans la recherche des espèces végétales appréciées que dans l'exploitation des salinières. Les nomades qui pâturent le bétail domestique passent une grande partie de leurs temps soit à mutiler les espèces d'Acacia sp et le plus souvent à braconner des antilopes sahélo - sahariennes (zones de Ashibogho, In Tebezas, Tagorast et Tiklatène à Kidal). Ce qui caractérise aujourd'hui l'absence

des antilopes dans les sites actuels de répartition d'où il faut parcourir des centaines de kilomètres pour les rencontrer.

VI. LE STATUT DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES AU MALI

Au stade actuel, la situation des antilopes sahélo - sahariennes est très préoccupante. Au Mali, toutes les espèces d'antilopes sans exception aucune sont menacées dans leurs espaces naturels de prédilection. Seulement, pour la gazelle dorcas il y a un certain regain d'espoir depuis la fin de la rébellion dans le Nord du pays.

Nonobstant, avec l'avènement de la démocratie, de nouvelles lois votées en 1995 concernant la libre administration des collectivités territoriales, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques sont en exécution en vue de permettre des avancées fondamentales vers une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. En matière de conservation et de gestion, la **Loi N° 95 – 031 / P – RM du 20 Mars 1995** " Fixant les Conditions de Gestion de la Faune Sauvage et son Habitat", dans son titre III "Gestion du domaine faunique", chapitre 2, section 3, a classé toutes les antilopes sahélo - sahariennes à l'annexe I, c'est à dire parmi les animaux intégralement protégés.

VIII. LES MESURES ACTUELLES ET LES CONTRAINTES DE CONSERVATION DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES AU MALI

Afin de mieux contenir les différentes causes de dégradation de l'environnement, en général et des ressources fauniques et forestières, le Mali a élaboré et adopté une Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) les plans, les stratégies et les programmes.

Cette politique nationale de protection de l'environnement a pour objectif principal de contribuer au développement économique, social durable du pays et à la recherche de la sécurité alimentaire ; de lutter contre toutes les formes de pollution ou de nuisance, contre le processus de dégradation des ressources naturelles et la désertification.

Quatre nouvelles lois d'orientation en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques ont été adoptées. Il s'agit de la loi:

- * Loi 95-003/AN-RM du 18 janvier 1995 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois;
- * Loi 95-004/AN-RM du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières;
- * Loi 95-031/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat;
- * Loi 95-032/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture.
- * La loi N° 96 – 050 du 16 / 10 / 96 Portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.

En dehors de ces textes sur la flore et la faune, la législation nationale comprend beaucoup d'autres instruments juridiques législatifs et réglementaires de partie directe ou indirecte pour la protection et la conservation de la diversité biologique.

La loi N°95 - 031 du 20 Mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat est celle qui régit les ressources fauniques du pays. La vente, la détention ou la commercialisation de l'animal ou un des produits animaux est formellement interdite sur tout le territoire sauf sur autorisation du Ministre en charge de la faune sur avis du Directeur National de la Conservation de la Nature.

Elle a pour objectif d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de la faune sauvage et de son habitat naturel ainsi que la définition des conditions de son exploitation.

Cette loi définit en son article 2 la composition du domaine faunique national : "**Aires mises à part pour la conservation de la vie sauvage : réserves naturelles intégrales, parcs nationaux, réserves de faune, réserves spéciales ou sanctuaires, réserves de biosphère, zones d'intérêt cynégétique et tout périmètre consacré à des buts particuliers de protection ou de valorisation de la faune**".

En tant qu'instrument juridique appréciable pour la conservation de la diversité biologique, cette loi comporte des mesures de **protection générale** des espèces fauniques, halieutiques et même végétales et des mesures de **protection spéciale** d'espèces fauniques.

Exemple de mesures de protection générale : Les parcs nationaux ou aires mises à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage et de la végétation et pour la protection des sites des paysages ou de formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière. L'article 5 de la loi stipule que : dans ces parcs sont interdits l'abattage, la capture, la chasse de la faune et la collecte de la flore ou sa destruction, sauf pour des raisons scientifiques ou pour des besoins de l'aménagement et suivant les mesures nécessaires qui seront prises par les autorités du parc ou sous leur contrôle.

+ **Exemple de mesures de protection spéciale** : Elles concernent des espèces particulières et des catégories précises d'individus : pour toute espèce de gibier (mammifères et oiseaux) sont interdites la chasse des femelles en gestation ou suitées et la chasse des nouveaux nés et des jeunes n'ayant pas atteint la moitié de la taille adulte.

Les principaux textes d'application de cette loi sont :

- le décret n°97-052/P-RM du 31 janvier 1997 Déterminant les modalités et conditions d'exercice des droits conférés par les titres de chasse ;
- l'arrêté n° 0758 /MDRE-SG Déterminant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse/1994/95
- l'arrêté n°2489 /MDRE-SG Déterminant les conditions d'exercice de la chasse rituelle et du droit d'usage en matière de chasse ;

De 1990 à nos jours, la Communauté Internationale a pris des engagements en faveur de la Conservation de la Faune Sauvage et de son Habitat à travers des traités et Conventions dont le Mali est parti prenante.

Les Conventions internationales

Le Mali est fortement impliqué dans des Stratégies, des Conventions, des Accords et des Traités Internationaux qui correspondent à certaines de ses préoccupations spécifiques sous-régionales, régionales et internationales. Avec d'autres pays du Sahel le Mali participe dans la mise en œuvre de la stratégie sous-régionale de lutte contre la Désertification. La Désertification est le problème environnemental majeur du Sahel depuis 1984 le Comité Inter-Etat de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et a élaboré une stratégie de lutte qui a inspiré les Plans Nationaux de lutte contre le même phénomène. Cette stratégie est révisée régulièrement pour l'adapter aux évolutions socio-économiques et écologiques de la zone.

Le Mali est également membre de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger, et de l'Autorité du Liptako- Gourma.

Création de nouvelles Aires de Conservation de la Faune

Les Parcs Nationaux et les Réserves de Faune, Sanctuaire et Sites de Ramsar ont un intérêt réellement écotouristique au Mali, elles couvrent une superficie de **4.458.280 ha** soit 4% du territoire.

- a) le Parc Biologique de Bamako **30 ha** (le Parc Botanique **17 ha** et le Parc Zoologique **13 ha**);
- b) le Parc National de la Boucle du Baoulé **187.762 ha**;
- c) le Parc du Kouroufing **55.770 ha**;
- d) le Parc du Wango **53.599 ha**;
- e) le Sanctuaire des Chimpanzés **67.200 ha**;
- f) les onze Réserves de Faune (dont la réserve partielle de faune des éléphants du Gourma : **1.200 000 ha** et la Réserve des Girafes : **1750.000 ha**);
- g) la zone d'Intérêt Cynégétique de Flawa **73.940 ha**;
- h) les trois sites de Ramsar **162.000 ha** (Walado **103.100 ha**, la Plaine de Séri **40.000 ha**, le Lac Horo **18.900 ha**) où environ **350** espèces d'oiseaux sont présentes dont **108** sont des migratrices du Paléarctique Occidental;

Ce répertoire reste insuffisant pour permettre au Mali de se classer parmi les Etats qui ont réellement respecté inscrire environ les 15% de leur territoire (Comme indiqué par l'UICN).

C'est pourquoi dans le cadre de la poursuite de la même politique et du renforcement de sa politique de conservation des ressources fauniques et des Aires Protégées, l'Etat Malien a eu à identifier et délimiter en rapport avec l'ONCFS de France au Nord dans la région de Kidal un vaste espace comme Aire Protégée ha pour la préservation des antilopes sahélo - sahariennes. Cet espace qui aura le statut de Future Réserve de Faune est situé dans la région naturelle du Tamesna. La superficie proposée à l'issue de la mission de février 2000 avait fait une proposition de 500.000 ha contre environ 6.000 km² ce qui excède déjà le premier chiffre.

On peut, en se basant sur l'examen des cartes IGN au 1 : 200.000 (feuilles : Kidal, Ti-N-Essako, In-Tamat, Ténikert, Tegôrast, In-Tebezas, Telataï et Tidarméné), proposer les limites suivantes pour la FRT (cf. carte 3 - annexe 6) :

* Limite sud : Têknéouine (en partant du point de coordonnées approximatives : 17° 21' N - 3° 26' E), oued Ibelaghene, puis son prolongement jusqu'à ce qu'il coupe l'oued Ezgueret (qui suit la piste Kidal-Ménaka) au point situé à environ 17° 06' N - 2° 12' E ;

* Limite ouest : l'oued Ezgueret (ou la piste Kidal-Ménaka) du point précédent jusqu'à In-Tebezas (17° 49' N - 1° 52' E), puis une ligne In-Tebezas - Tin-Essako épousant les contreforts de l'Adrar des Ifoghas et passant par In-Teledjest (18° 05' N - 2° 25' E), puis une ligne reliant Tin-Essako au puits d'In-Ounfassene (18° 38' N - 2° 30' E), puis une ligne reliant ce puits au point de coordonnées 18° 45' N - 3° 05' E de l'Adrar Amchekenchar, puis une ligne reliant ce point au point de coordonnées 18° 57' N - 3° 17' E de ce même Adrar ;

* Limite nord : Adrar Amchekenchar du point précédent au point de coordonnées 18° 46' N - 3° 50' E.

* Limite est : du point précédent au puits d'In-Tamat (18° 39' N - 3° 50' E), de ce puits au puits d'In-Boulal (17° 58' N - 3° 39' E) en passant par l'Adrar Tifincharine (18° 11' N - 3° 41' E), puis d'In-Boulal à Akaboun (17° 40' N - 3° 37' E) et d'Akaboun au point de Têknéouine pris comme début de la limite sud en passant par le puits de Goti (17° 32' N - 3° 31' E).

La zone ainsi délimitée couvre une superficie d'environ 3.000.000 d'hectares. Plusieurs AP de statuts de conservation différents en fonction de l'utilisation humaine et /ou de la présence d'espèces fauniques particulières pourraient être définies à l'intérieur de cette grande "réserve".

IX. LES CONTRAINTES

Outre sa valeur esthétique et génétique ou son attrait pour le tourisme, la faune sauvage a une importance considérable pour les économies locales et nationales. Cependant depuis les années 1960, la situation de la faune sauvage est en nette régression au Mali.

Considérée comme une forme d'utilisation durable et de conservation des terres, le secteur faune ne figure presque pas dans les programmes de développement du pays. Contrairement à plusieurs pays voisins où la faune a pu démontrer toutes ses valeurs, très peu de projets sur la faune ont été financés et exécutés au Mali. C'est pourquoi un grand nombre de personnes se pose la question de savoir quelles peuvent être les causes essentielles de cette léthargie du développement de la faune au Mali. Les contraintes sont entre autres :

9.1. Politiques et financières :

Une politique dynamique et économique de développement et d'aménagement de la faune suppose son insertion dans la politique globale de développement du pays. Ce qui n'est réellement pas le cas au Mali où la politique de développement économique et sociale est orientée principalement sur la lutte contre la sécheresse, la désertification et sur l'autosuffisance alimentaire.

Considérée comme une ressource naturelle appartenant à l'Etat, la gestion de la faune et de son habitat est cependant un domaine où le Gouvernement Malien a fait très peu d'efforts pour la création et l'aménagement des Aires Protégées pour la conservation de la diversité biologique. Alors que dans les dispositions de l'UICN et de l'UNESCO il faut à chaque Etat une couverture de **15%** de la superficie de son territoire pour mieux conserver les ressources fauniques et de leurs habitats.

Au Mali bien que les Aires Protégées soient érigées à un moment où les possibilités du pays lui permettaient d'aménager le minimum, c'est à partir de cette période justement que les crises se succédèrent et laissant exposer celles – ci non seulement aux aléas climatiques mais également à la merci des braconniers, agriculteurs et transhumants. Elles se trouvent toutes sans exception dans leur stade ultime de dégradation. Toutes souffrent d'un manque de moyen suffisant pour un minimum d'aménagement. Les limites des Aires Protégées sont mal définies sur le terrain. Aucune d'entre elles n'est matérialisée pour effectivement empêcher l'empiétement par les communautés riveraines. Ce qui fait que toutes les Aires Protégées du pays sans exception se trouvent être aujourd'hui des espaces conservés depuis l'époque colonial pour l'agriculture, la chasse à outrance et la transhumance.

Actuellement il n'y a pas d'aménagement dans les Réserves de faune du Mali, seules celles se trouvant au niveau du Parc National du Baoulé bénéficient d'une certaine protection.

Dans le domaine des Conventions Internationales de Conservation de la Nature (Ramsar, BONN, CITES et CDB), c'est à partir de **1987** que l'Etat Malien a commencé à s'intéresser de façon engagée. Certes, si le Gouvernement Malien a ratifié la plupart des conventions sur la protection des ressources naturelles et la conservation de la Diversité Biologique et même intégré beaucoup de leurs dispositions dans sa législation nationale, certaines mesures édictées par lesdites conventions ne semblent pas avoir connu de mesures juridiques pour leur application au plan interne. Cela constitue alors un handicap au processus de développement de la faune.

En terme de financement, l'intervention du budget national dans le développement du secteur faune est nettement insignifiant si on le compare aux autres domaines d'intervention de l'Etat tel que l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, les infrastructures routières etc. .

Sur le plan international, un très grand nombre de projets forestiers au Mali ont bénéficié du support financier de l'extérieur. Toutefois il est regrettable de constater que le secteur faune souffre de la négligence des bailleurs de fonds qui le trouve non productif donc ne peut valablement générer des revenus substantiels compensatoires.

9.2. Institutionnel, législatif et réglementaire :

De toute la gestion des ressources naturelles au Mali, celle de la faune sauvage à toujours été un goulot d'étranglement pour les départements ministériels qui se sont succédés à la tête du secteur. Considérée pour la plupart du temps comme une composante de la forêt, la faune dans sa globalité est classée au même rang que les autres ressources forestières du pays.

De 1935 à nos jours, l'administration de la faune a toujours été confiée aux différentes directions qui se sont succédées. En leur sein une division technique à travers une simple section chargée de la faune s'est toujours occupée de la gestion de la faune et des Aires Protégées. A part le Parc National de la Boucle du Baoulé et les Réserves Adjacentes gérés par une structure semi – autonome, l'administration de la faune et celle des autres ressources naturelles se confondent.

Les différentes structures qui ont géré toujours le secteur faune ont été placées sous la tutelle des Ministères ayant toujours en charge la gestion de l'Agriculture, l'Elevage, l'Eau, l'Environnement ou le Développement Rural combinant l'Environnement en général.

Cet état de fait explique pourquoi le secteur faune en l'absence d'une administration particulière ne peut pas se développer.

En plus du facteur institutionnel, d'autres n'ont moins importants et plus édifiants font apparaître clairement les contraintes liées au développement du secteur faune au Mali, entre autres plans :

- ➔. L'absence des mesures juridiques pour leur application au plan interne ;
- ➔. Les législations ne prescrivent pas pour ce qui concerne les Aires Protégées de manière expresse les mesures de conservation ex – situ des espèces , notamment celles menacées d'extinction. Ce qui motive davantage l'incursion et la pratique courante du braconnage dans les Aires Protégées.

Les mécanismes juridiques relatives à la protection des Aires Protégées pour la promotion d'un développement durable des zones adjacentes aux dites Aires Protégées ne sont pas prises en charge par la législation .

L'application systématique de l'application des Etudes d'Impact Environnemental dans le cadre des classements des Aires de Protection peut permettre d'intégrer à la planification le développement des zones adjacentes.

Les textes sur la faune et les Aires Protégées ne font aussi apparaître les impératifs de la conservation de la Diversité Biologique.

La législation actuelle ne prescrit pas l'obligation de la prise en compte de la faune et les facteurs de sa dégradation dans les différents projets et programmes de développement comme le stipulent certaines conventions internationales.

Même si la législation nationale de manière générale contient beaucoup de dispositions ayant comme objet direct la conservation de la Diversité – Biologique, les lois dans leur ensemble restent jusqu'ici des lois de protection et de gestion des ressources naturelles.

Le législateur malien doit plutôt contenir des dispositions fixant de la conservation de la Diversité – Biologique un objectif fondamental. En plus la législation doit assigner à tous les intervenants une obligation de préservation de la diversité biologique. Elle doit être davantage explicite sur la participation des populations à la gestion des ressources naturelles et à la conservation de la Diversité – Biologique. Pour une durabilité et une pérennité des Aires Protégées et de la faune la législation doit faire de procéder à des Etudes d'Impact Environnementales pour le :

★. Classement des Aires Protégées, ce qui permettra de prendre en compte les préoccupations des populations pour une meilleure gestion des ressources naturelles ; leur rôle sera définie en matière de protection des ressources et de conservation de la Diversité – Biologique ;

★. L'EIE permettra un inventaire des ressources naturelles particulièrement celles menacées et une définition des mesures appropriées pour leur conservation et multiplication.

9.3. Contraintes techniques :

Les structures d'encadrement actuelles sont diffuses et peu efficaces pour lutter contre les mauvaises pratiques d'exploitation de la faune, et pour contrôler techniquement l'exploitation des ressources fauniques. Les moyens mis en œuvre sont faibles par rapport aux objectifs fixés. Le matériel spécialisé et adéquat pour mener une bonne protection dans les conditions écologiques difficiles requiert des fonds qui ne sont pas souvent à la portée de budget national. Au stade actuel, le service manque énormément de moyens de travail suffisants pour exécuter son programme.

Si l'une des missions des structures qui se sont succédées est la conception et l'élaboration des plans d'aménagement et l'exploitation des ressources fauniques, aucun programme d'aménagement des Aires Protégées n'a été mis en application cela depuis bien avant l'indépendance.

Sur le plan scientifique, au Mali la recherche agronomique est menée par l'Institut d'Economie Rurale (IER) qui dépend du Ministère du Développement Rural. En son sein, un seul cadre ingénieur des eaux et forêts non spécialisé en aménagement de faune est chargé en plus des autres activités forestières de mener des recherches sur la faune. Au stade actuelle aucune activité de recherche digne de nom n'a jamais été effectuée pour démontrer les difficultés que la composante faune traverse dans le pays et en même temps faire des propositions concrètes au Service de Conservation de la Nature. Ce qui constitue un véritable manque à gagner quant à la gestion durable de la faune. Les ressources fauniques sont exploitées à l'échelle nationale de manières extraordinaires.

Dans le cadre de la recherche il est nécessaire de faire une meilleure formulation de recherche sur la faune et les Aires Protégées. Ce qui permettra effectivement au service gestionnaire des ressources fauniques de pouvoir faire son programme annuel d'exploitation.

9.4. Personnel d'encadrement :

Si l'on ajoute à l'inadéquation de la formation reçue par la plupart des agents forestiers pour la protection et l'aménagement de la faune on comprend pourquoi au Mali, seule la région du Parc National de la Boucle du Baoulé bénéficie d'une réelle protection de la faune. C'est également là que s'extériorise non seulement l'insuffisance numérique, mais aussi l'insuffisance de formation de la majorité des agents chargés de la gestion

des ressources naturelles. Ce qui fait que au niveau des structures chargées de la gestion de la faune le personnel de l'aménagement est très faible et ne peut couvrir l'ensemble des Aires Protégées du pays.

Sur le plan National la plupart des spécialistes en Aménagement de la faune évolue en dehors du domaine faunique, ou sont coiffés par des non spécialistes en Aménagement de la faune.

La répercussion de ces facteurs se fait sentir au niveau des projets de faune qui sont pour la plupart conçus par des agents non spécialistes.

Pour freiner cette hémorragie, l'administration de la faune doit avoir une structure et un personnel spécialisés, car la gestion de la faune requiert des compétences spécifiques. Le personnel d'encadrement doit bénéficier d'une formation permanente complémentaire en plus de ce qu'il a reçu dans le passé. Des séminaires et ateliers seront organisés pour permettre aux cadres et agents d'être toujours en contact avec les matières enseignées et concrétiser leur application sur le terrain.

9.5. Contraintes sociales :

Tout comme les diverses méthodes et techniques de chasse les croyances et les rites en vigueur peuvent exercer une fonction régulatrice dans l'exploitation durable de la faune. Toutefois elles peuvent avoir un impact plus fort selon l'importance sociale du chasseur et de la chasse.

Au Mali, la chasse a de fortes racines mythologiques. Les chasseurs traditionnels forment une confrérie. Leurs règles et leurs rites visent à protéger les animaux et donc les intérêts des chasseurs.

Comme contraintes sociales au développement de la faune au Mali, on peut confirmer que le caractère coutumier de la chasse qui en fait une activité semi – professionnelle et non un sport constitue un frein.

Au delà de ce constat, il y a lieu de noter le manque de participation de la population en général et des chasseurs en particulier à la protection et au développement des ressources fauniques. Dans notre pays, la gestion de la faune se limite à la stricte application de la réglementation et de la législation de la chasse selon des principes qui ne tiennent pas compte des pratiques coutumières des populations.

Toutefois, la conservation des ressources biologiques ne doit pas être adaptées seulement aux réalités économiques des populations, mais doit aussi respecter les impératifs écologiques de maintien des espèces et de la stabilité de l'écosystème.

9.6. Contraintes écologiques :

Les raisons fondamentales de la baisse des ressources fauniques sont :

- ☛. La sécheresse des précédentes années qui a diminué la diversité et les populations d'espèces animales et végétales du Mali;
- ☛. L'expansion de l'agriculture a réduit de façon drastique l'habitat de la faune
- ☛. Les feux de brousse qui ont carbonisé de grandes superficies écologiques
- ☛. L'introduction des armes automatiques, des fusils de gros calibres et la chasse motorisée a rendu le braconnage beaucoup plus facile et dévastant;
- ☛. La transhumance et la mutilation des habitats mettant à nu les espaces occupés par la faune ;
- ☛. L'absence d'étude d'impact dans le souci de conservation de;
- ☛. L'introduction massive de matériel de culture dans les Aires Protégées ;
- ☛. L'introduction de pesticides (Dieldrine) pour l'éradication des insectes

Malgré les énormes potentialités et à cause de la destruction des habitats et des prélèvements excessifs la faune a enregistré une forte diminution. De milliers de bêtes sauvages stressés par les effets cumulés de la chasse et les pressions extérieures se sont vus contraints d'abandonner définitivement les anciens habitats.

9.7. Au plan international:

Les Conventions internationales traitant du développement, de l'environnement et de la conservation sont nombreuses.

Le succès de ces Conventions c'est-à-dire leur application dépend non seulement de leur suivi institutionnel mais aussi des ressources financières disponibles.

Bien que les philosophies, les principes et les objectifs des instruments internationaux sont acceptés par le pays, les préoccupations qui les sous-tendent font rarement l'objet de mesures concrètes, et n'ont été reflétées dans les plans nationaux de développement que de façon subsidiaire parce que :

* Ces instruments ne sont pas assortis de plan d'exécution clairement défini et dont les mécanismes et modalités de fonctionnement sont énoncés sous équivoque. Toutefois s'il y a lieu de signaler que pour les trois Conventions globales de la CNUED une telle démarche est en cours;

* il y a une absence de volonté et d'engagement politique et surtout un manque de ressources propres pour la mise en œuvre de ces instruments du fait que les préoccupations qui les sous-tendent ne sont pas toujours prioritaires pour le pays. Malgré l'importance des problèmes de changements climatiques, les pays sous-développés investissent prioritairement et à juste titre dans la gestion des ressources naturelles;

* l'indispensable concours et assistance de la communauté internationale manque aussi pour la mise en œuvre des Conventions.

Les accords qui correspondent à des préoccupations majeures du développement économique sont mieux appliquées et suivi avec plus d'intérêt. Par exemple la Convention de lutte contre la Désertification retient mieux l'attention des autorités maliennes parce qu'elle concerne une de ses priorités. De même les aménagements des bassins versant qui concernent le développement de l'agriculture font l'objet de plus grande attention du Mali. Dans bien de cas les conditions financières requises pour jouir de la qualité de pays partie à telle ou telle Convention ou Accord font défaut. Les instruments internationaux s'occupent de problèmes qui ne paraissent pas prioritaires pour les pays comme le Mali. Sans l'aide de la Communauté Internationale l'application des Conventions restera longtemps insuffisante.

X. LES LIGNES D'ACTION PRIORITAIRES

Face à la situation précaire des antilopes sahélo - sahariennes dans les anciens habitats et la présence confirmée des gazelles dorcas et dama dans le septentrion Malien, il est nécessaire de mettre sur place une véritable stratégie de conservation durable des espèces et de leurs écosystèmes de parcours. Ceci passe par certaines actions dont entre autres:

- Réaliser un inventaire pédestre dans tous les sites susceptibles de contenir les antilopes sahélo - sahariennes;
- Envisager au niveau national la réintroduction et la reproduction en captivité des Oryx, Addax et Gazelle dama dans les anciens biotopes en vue d'une sauvegarde génétique;
- Etablir une coopération et une coordination transfrontalière de protection et de monitoring : Mali - Mauritanie (Addax et Oryx), Mali - Niger (Gazelle dorcas - Gazelle Dama), Mali - Algérie (Gazelle dorcas), Mali - Burkina Faso (Gazelle dorcas);
- Procéder à un élevage de multiplication (ranching) des espèces sahélo - sahariennes;
- Autoriser l'élevage en captivité des mêmes espèces;
- La poursuite de l'inventaire faunique vers le nord (Adrar Amchekenchar) et le sud (zones "à dama") afin de préciser les limites potentielles de l'Aire Protégée ;
- L'élaboration d'une cartographie de la végétation et des habitats qui permettrait de stratifier la zone pour mieux distribuer les transects nécessaires au suivi des populations animales. La localisation des points d'eau, des salines, des zones d'utilisation ou d'occupation humaines devra également être établie à cette occasion ;
- Le développement de contacts avec les communes du Nord du Cercle de Ménaka (Alata et Telataï) ce qui permettrait de mieux protéger les zones de prédilection de la gazelle dama et d'associer les populations de ces localités à la protection de la FRT ;
- La conception d'un document pratique (manuel) à l'usage des agents de la DRCN de Kidal pour le suivi des populations de gazelles par la méthode des IK.
- Rendre le cadre institutionnel de gestion de la faune adapté à une gestion durable des ces ressources;
- poursuivre la décentralisation de la gestion des ressources fauniques;
- impliquer les populations à tous les niveaux à la gestion durable des domaines et ressources de la faune;
- d'appuyer les actions des programmes de recherche appliquée, de communication, d'éducation, etc.

Il s'agit de réaliser des changements profonds au niveau national et local. Pour y parvenir, il sera nécessaire de :

- Assurer une gestion rationnelle et concertée des ressources fauniques (mise en œuvre de la gestion décentralisée des Ressources fauniques) ;
- Renforcer la sensibilisation et la formation des populations et des différents acteurs économiques dans le domaine de la protection de la faune et leur environnement.

Mise en place d'un cadre de collaboration et de concertation entre les partenaires pour la conservation des ressources naturelles , flore et faune

Mise en place d'une coordination sous - régionale de conservation de la diversité faunique sahélo - saharienne

XI. CONCLUSION

A l'issue des constats faits sur l'état de conservation des populations d'antilopes sahélo - sahariennes du Mali, il ressort un certain regain de remontée biologique chez les gazelles dorcas. L'appui reçu dans le cadre du programme FSP du FFEM qui s'articule autour des mêmes espèces sahélo - sahariennes doit faire en sorte que les espèces menacées telles que les gazelle dama, l'Oryx et l'Addax soient vite restaurées dans leurs habitats traditionnels. Ceci passe nécessairement par l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable "**Stratégie Nationale et Régionale de Conservation et de Réhabilitation des Antilopes Sahélo - Sahariennes**".

Mais, bien avant la mise en place de cette stratégie, il convient tout de suite de mener une grande campagne de sensibilisation (éducation environnementale) pour changer les comportements et les attitudes des communautés à cheval sur les sites de prédilection des antilopes Sahélo - Sahariennes. Ces communautés doivent à tous les niveaux participer aux prises de décision, cela éviterait toute frustration en cas d'intervention collective pour la protection et la surveillance des antilopes sahélo - sahariennes de leurs terroirs.

A lui seul, le Gouvernement ne pourra pas faire face à toutes les préoccupations (faibles moyens humains et matériels), il lui faut emprunter donc le passage obligé, c'est à dire:

- Procéder à la recherche de financement à partir de l'élaboration de différents projets pour la réalisation des différents programmes de conservation des antilopes sahélo - sahariennes et de leurs habitats.

Au stade actuel le Mali a eu à ratifier quatorze conventions internationales de conservation de la faune et de la nature. Ceci étant, il a l'avantage d'être soutenu par des ONG internationales et d'autres partenaires pour la réintroduction de l'Oryx et l'Addax. Ainsi, c'est le lieu donc pour le Gouvernement de se pencher rapidement vers cette opportunité en vue de bénéficier de leurs appuis pour garantir la survie de son capital faune du Sahara et du Sahel.

Bamako, le 25 Avril 2003

BIBLIOGRAPHIE:

1. DUVALL .C, NIAGATE. B et PAVY. JM. : Antelope Survey Update : (Number 4 : February 1997 UICN) Antelope Specialist Group, 1997.;
2. LAMARQUE. F, STAHL. P, NIAGATE.B, Amewey AG Sid Hamed (Mission des Actions Internationales: Directions des Etudes et de la Recherche: CNERA PAD : Rapport de mission en République du Mali "Inventaire de la faune dans le Tamesna - 28 Janvier 09 Février 2002.
3. ME /DNCN: Recueil des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des ressources Forestières Fauniques et Halieutiques (1995);
4. MEATEU / DNCN: Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique (FOSA) - Document National du Mali. Mars 2001;
5. NIAGATE. B: Etat actuel de certains Artiodactyles au MALI (Novembre 1996);

ANNEXES

LES MESURES TRADITIONNELLES DE CONSERVATION DES ANTILOPES SAHELO - SAHARIENNES PAR LES POPULATIONS AU MALI

Tout comme les diverses méthodes et techniques de chasse les croyances et les rites en vigueur peuvent exercer une fonction régulatrice dans l'exploitation durable de la faune. Toutefois elles peuvent avoir aussi un impact plus fort selon l'importance sociale du chasseur et de la chasse. Outre sa valeur esthétique et génétique ou son attrait pour le tourisme, la faune sauvage a une importance considérable pour les économies locales et nationales.

Au Mali, la chasse a de fortes racines mythologiques. Les chasseurs traditionnels forment une confrérie. Leurs règles et leurs rites visent à protéger les animaux et donc les intérêts des chasseurs. Les totems, les bois sacrés, les mares et les animaux sacrés étaient des moyens et des lieux de conservation des ressources naturelles, donc une manière de protéger les ressources fauniques et de leurs habitats. Dans le cadre de l'islam, le caractère de lieux sacrés et de la pratique des fétiches utilisés par les chasseurs n'est pas accepté. Toutefois, l'islam prêche l'amour de la flore et de la faune

Actuellement l'exploitation de la faune au Mali constitue une des activités les plus pratiquées par les populations. En milieu rural les populations ont recours à la chasse pour assurer leur alimentation en protéines animales. Elle est régulièrement pratiquée partout où le gibier n'a pas totalement disparu. Cette exploitation était faite suivant un calendrier établi et mis en œuvre par toutes les communautés sans exception aucune. Chaque région avait sa politique de gestion suivant l'abondance, la densité et l'écologie des ressources fauniques concernées.

Cependant, dans les milieux sahéliens, la chasse n'est pas une activité totalement ancrée dans la tradition comme au Sud et à l'Ouest du Mali. Dans le Nord, le prélèvement se faisait de façon rationnelle de manière à conserver le maximum. Il n'y avait pratiquement pas un calendrier fixe comme au Sud (seulement après l'hivernage) et les armes utilisées sont dans l'ensemble composées uniquement de lances, pièges ou à partir de la chasse à cours (chasse avec les chiens). Aujourd'hui dans le Nord du Mali, les populations ont divorcé carrément avec les anciennes pratiques et les formes de chasse dans ces derniers temps (utilisation des armes de guerre) ont changé littéralement. Ces nouvelles attitudes font que les espèces sahélo - sahariennes se retirent dans les zones marginales difficiles d'accès qui les exposent encore au braconnage. Très régulièrement, c'est la poursuite des animaux à partir des engins motorisés sur tout le long de l'année. On constate un abandon total des anciennes mœurs par les populations qui se livrent maintenant à la chasse mercantile.

Face à cet esprit il y a un besoin réel d'essayer de concilier les deux méthodes de conservation pour effectivement permettre de mieux protéger l'existant seule gage de voir se développer les populations de gazelles au Mali. Cela nécessite une réelle concertation de tous les acteurs pour asseoir une stratégie locale de conservation des antilopes sahélo - sahariennes au Nord du Mali.

CARTE DE LA ZONE D'ETUDE SUR LA DISTRIBUTION DES GAZELLES DORCAS A KIDAL

